

**Fonds monétaire international**

**Burundi** : Lettre d'intention, Mémoire de politique économique et financière, et  
Protocole d'accord technique

Le 6 février, 2014

On trouvera ci-après une Lettre d'intention du gouvernement de la République de Burundi, dans laquelle sont décrites les politiques que les autorités Burundaises entendent mettre en œuvre à l'appui de leur demande de concours financier du FMI. Ce document, qui est la propriété du gouvernement de la République de Burundi, est affiché sur le site du [FMI](#) avec l'accord du pays membre, à titre de service pour les usagers de ce site.

## Lettre d'intention

Bujumbura, le 06 février 2014

Madame Christine Lagarde  
Directrice Générale  
Fonds Monétaire International  
Washington, D.C., 20431

Madame la Directrice Générale,

1. Le Conseil d'Administration du Fonds Monétaire International (FMI) a approuvé le 27 janvier 2012 un nouvel accord triennal au titre de la Facilité élargie de crédit (FEC) en faveur de la République du Burundi. Cet accord vient en appui à notre programme à moyen terme et vise à consolider le processus de stabilité macroéconomique, accélérer la croissance et réduire la pauvreté. Conformément à cet accord, le Gouvernement du Burundi vient d'examiner, avec une mission du FMI, la mise en œuvre du programme dans le cadre de la quatrième revue de l'accord. Cette revue a porté sur l'exécution du programme au cours de la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2013 au 30 septembre 2013, ainsi que sur les perspectives et les mesures économiques et financières à mettre en œuvre en 2014.

2. Le Burundi est confronté à un environnement particulièrement difficile marqué par l'afflux massif de réfugiés en provenance de l'Est de la République Démocratique du Congo et ceux expulsés de la Tanzanie et de l'Ouganda dont la prise en charge exercera une pression supplémentaire sur les finances publiques déjà fragilisées par la tendance baissière des appuis budgétaires directs et les dépenses fiscales que représentent les exonérations d'impôts. Toutefois, des efforts importants ont permis de mobiliser des recettes, couvrant une part croissante des dépenses budgétaires dont le trésorier est le comptable assignataire.

3. Les mesures de renforcement de l'administration fiscale ont également permis de mitiger les effets de ces chocs en portant les recettes intérieures à un niveau supérieur à l'objectif du programme, contribuant ainsi à rendre l'exécution du programme à fin septembre 2013 globalement satisfaisante. Tous les critères de réalisation et objectifs indicatifs ont été observés, y compris l'objectif indicatif lié aux dépenses pro-pauvres qui ont été protégées des effets de la compression des dépenses et du retard dans le décaissement des appuis budgétaires. Toutefois, le Gouvernement est fermement engagé à poursuivre la mise en œuvre du programme afin de préserver la soutenabilité des finances publiques et de la dette, et relancer la croissance économique du pays à moyen terme. De plus, il entend maintenir des politiques budgétaire et monétaire prudentes afin d'ancrer les anticipations inflationnistes.

4. Au regard des progrès appréciables enregistrés dans la mise en œuvre du programme bénéficiant du concours de la FEC, le Gouvernement sollicite la conclusion de la quatrième revue, l'adoption de nouveaux critères de réalisation quantitatifs et objectifs et indicatifs pour fin septembre 2014, de même que le cinquième décaissement de 5 millions de DTS au titre de la FEC.

5. Le Gouvernement est convaincu que les politiques énoncées dans ce MPEF sont appropriées pour atteindre les objectifs du programme et sont conformes aux orientations du Cadre Stratégique de Croissance et de Lutte contre la Pauvreté de deuxième génération (CSLP-II). Il reste également disposé à prendre toute mesure supplémentaire qui s'imposerait à cet effet. Il consultera au préalable le FMI en ce qui concerne l'adoption de ces mesures et/ou la révision des politiques figurant dans le Mémoire de Politique Economique et Financière, conformément à la politique du FMI en la matière.

6. Le Gouvernement communiquera au FMI toutes les informations nécessaires pour assurer l'exécution et le suivi régulier du programme. Ces informations, de même que les modalités de suivi de la mise en œuvre du programme et les critères de réalisation, objectifs quantitatifs et repères structurels sont précisés dans le Protocole d'Accord Technique (PAT), également joint à cette lettre. La cinquième revue portant sur les critères de performance de mars 2014 sera achevée au plus tard le 31 juillet 2014 et la sixième revue portant sur les critères de performance de septembre 2014 devant être complétée avant le 31 janvier 2015.

7. Les autorités du Burundi souhaitent que la présente lettre, le MPEF et le PAT qui l'accompagnent ainsi que le rapport des services du FMI sur cette troisième revue soient rendus publics. Elles autorisent par conséquent leur publication et leur affichage sur le site internet du FMI une fois que l'accord du Conseil d'Administration aura été obtenu. Ces documents seront également affichés sur les sites officiels du Gouvernement du Burundi.

Veillez agréer, Madame la Directrice Générale, l'expression de notre haute considération.

/s/

Tabu Abdallah MANIRAKIZA

Ministre des Finances et de la  
Planification du Développement Economique

/s/

Jean CIZA

Gouverneur, Banque de la République du Burundi

/s/

Gervais RUFYIKIRI

Deuxième Vice-Président, République du Burundi

Pièces jointes : Mémoire de politiques économiques et financières (MPEF)

Protocole d'accord technique (PAT)

# MEMORANDUM DE POLITIQUES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

## I. INTRODUCTION

8. Le programme économique et financier du Burundi, soutenu par le Fonds Monétaire International (FMI) dans le cadre de la Facilité élargie de crédit (FEC) vise à consolider les acquis économiques et politiques, promouvoir une croissance économique inclusive, contenir l'inflation et renforcer les politiques de lutte contre la pauvreté endémique en milieu rural et urbain. Le présent Mémorandum complète ceux de décembre 2011, juillet 2012, janvier 2013 et août 2013. Il fait le point sur la mise en œuvre des objectifs quantitatifs du programme et les repères structurels à fin septembre 2013 et définit les politiques et réformes économiques que le Gouvernement entend mettre en œuvre en 2014 pour atteindre les objectifs de son programme économique et financier. Les mesures et objectifs du programme sont compatibles avec le Cadre Stratégique de Croissance et de Lutte contre la Pauvreté (CSLP-II).

9. Le Burundi reste vulnérable aux effets persistants des chocs extérieurs liés aux cours des matières premières et aux dérapages successifs du recouvrement des recettes fiscales. La situation sociale s'est fragilisée davantage avec l'afflux massif de réfugiés, pesant sur les dépenses budgétaires et exacerbant les tensions politiques. Les effets conjugués de ces chocs et de la fragilité sociale du pays, risquent de mettre à mal les progrès significatifs réalisés. De plus, la détérioration des termes de l'échange et la baisse notable des appuis budgétaires directs ne peuvent être intégralement compensées par la mobilisation accrue des ressources intérieures du fait de l'étroitesse de la base taxable. Par conséquent, le pays a encore besoin du soutien technique et financier des partenaires techniques et financiers pour mener à bien la transformation de son économie et le renforcement de ses institutions politiques.

10. La conférence des partenaires au développement du Burundi à Genève en Octobre 2012 a offert un forum au Gouvernement pour présenter aux partenaires les avancées considérables du Burundi, notamment en matière de bonne gouvernance, de consolidation de la paix, et d'amélioration de l'accès des populations aux services sociaux. Afin de concrétiser davantage les promesses faites lors de la conférence de Genève, le gouvernement a organisé deux conférences sectorielles aux mois de juillet et d'octobre 2013. Les secteurs ciblés sont en harmonie avec les axes principaux du CSLP II et concernent (i) les infrastructures de transport, les technologies de l'information et de la communication (TIC), (ii) l'énergie, (iii) le développement du secteur privé et le tourisme, (iv) la gouvernance, l'Etat de droit et le genre, (v) l'éducation, (vi) la santé ainsi que (vii) l'environnement, l'eau et l'assainissement. Malgré ces progrès, le Gouvernement est conscient que beaucoup reste à faire dans ces domaines. C'est à cette fin que les autorités ont sollicité le soutien politique et les ressources additionnelles en vue de promouvoir la croissance économique durable, résorber le chômage et réduire la pauvreté endémique.

## II. EVOLUTION DE L'ECONOMIE ET MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ECONOMIQUE EN 2013

11. L'évolution macroéconomique est globalement conforme aux prévisions du programme. La croissance du PIB devrait connaître une légère amélioration passant de 4 % en 2012 à 4.5 % en 2013. Cette progression résulterait des investissements dans les infrastructures, notamment les transports et les barrages hydrauliques. L'inflation, quant à elle, ne se modère que lentement, vu la persistance des effets du renchérissement des produits alimentaires et énergétiques et de la faible production agricole de l'année dernière.

12. Le compte extérieur courant (transferts compris) s'est fortement détérioré pour atteindre un déficit d'environ 23 % du PIB contre 18.5% en 2012, en dépit d'une légère atténuation des effets de la détérioration des termes de l'échange des années précédentes. Les importations ont augmenté d'environ 2.5% alors que les exportations ont fortement chuté de plus d'environ 35.5%, reflétant en grande partie la baisse des exportations du café. Les réserves officielles brutes ont légèrement augmenté pour atteindre l'équivalent de 3.5 mois d'importations en 2013.

13. Au cours de l'année 2013, la politique monétaire est demeurée prudente. Ainsi, la BRB a maintenu son taux de refinancement indexé au taux d'intérêt sur les bons du Trésor à 13 semaines majoré de 3 points de pourcentage, le ratio des réserves obligatoires a été maintenu à 3%, et les interventions sur le marché monétaire ont été limitées. Pour cette période, le taux moyen de refinancement s'est établi à 11,7%. La BRD a maintenu le taux de réserves obligatoires à 3% and a limité ses interventions sur le marché monétaire. La croissance de la masse monétaire et du crédit au secteur privé a été modéré avoisinant 17 et 9% respectivement. La politique monétaire a connu une innovation avec la création d'un Comité de Politique Monétaire qui publie des rapports trimestriels, accompagnée d'une déclaration de politique monétaire, annonçant au publique les intentions de l'autorité monétaire pour l'avenir. Cette innovation a pour rôle de renforcer la transparence et la crédibilité de la politique monétaire. En réponse à la forte dépréciation du franc Burundais à la fin de 2012 et au début de 2013, la BRB est intervenue sur le marché des changes, et a adopté une politique d'assouplissement de la réglementation des changes en supprimant les restrictions sur les retraits en espèces sur les comptes en devises des résidents, a encouragé les banques à fournir le marché interbancaire en devises, assurer le suivi des conditions de liquidités sur le marché et reste prête à intervenir selon les conditions de marché..

14. Sur le plan des finances publiques, la mobilisation des ressources intérieures s'est nettement améliorée suite à la mise en œuvre des mesures correctives visant à compenser les pertes de recettes enregistrées au cours du premier semestre. Les recettes fiscales devraient atteindre environ 556 milliards de BIF à fin décembre 2013, soit une croissance de 3 % par rapport à 2012. Cette bonne performance des recettes s'explique largement par une amélioration de l'activité économique comme en témoigne la forte hausse de la taxe sur la valeur ajoutée et par le rétablissement progressif des taxes sur les produits pétroliers. Les dépenses ont été comprimées pour les contenir dans l'enveloppe des ressources disponibles. Ainsi, le déficit global devrait être conforme aux prévisions en 2013. À fin décembre 2013, le déficit budgétaire global (base caisse, dons inclus hors PPTTE) est estimé à environ 2% du PIB. La pression fiscale a baissé et se situe à 12,9% du PIB,

principalement en raison de la poursuite de l'élimination des droits d'accises sur les produits pétroliers pendant la première moitié de l'année.

15. La tendance à la baisse de la masse salariale par rapport au PIB s'est poursuivie. Elle se situe à 7 % du PIB en 2013 soit une diminution de 0.8 point de pourcentage du PIB par rapport à 2012. Les fonctionnaires fantômes ont été expurgés de la solde avec la mise en fonction du logiciel de la paie (OPEN PRH). Le nouveau système OPEN PRH réduit considérablement les délais de traitement des salaires et permet donc de limiter les arriérés de paiement. L'extension de son accès permettra de garantir une meilleure maîtrise de la masse salariale qui constitue l'un des plus grands postes du budget de l'Etat.

16. L'exécution du programme est globalement satisfaisante. A fin septembre 2013, tous les critères de réalisation quantitatifs ont été observés. Tous les objectifs indicatifs ont aussi été atteints, y compris, pour la première fois, celui lié aux dépenses pro-pauvres. En outre, des progrès significatifs ont été réalisés dans la mise en œuvre des mesures structurelles.

17. La consolidation des progrès relatifs à la gestion des finances publiques se poursuit. Le Gouvernement a déployé, en plus des trois contrôleurs des engagements de dépenses (CED) dans les ministères de l'éducation, de la santé et de l'agriculture, 10 CED supplémentaires dans les autres ministères sectoriels ; ainsi 74% du budget est couvert par la chaîne rationalisée de la dépense (CRD). En ce qui concerne les ministères sans CED, la gestion de leurs dépenses s'effectuera par le canal d'un CED central. Toutefois, l'opérationnalité des CED sera limitée sans le renforcement de leurs capacités et la reconfiguration du système SIGEFI pour prendre en compte la déconcentration de la chaîne des dépenses. L'audit sur l'encours des arriérés de paiement estimés à 90 milliards de francs Burundais attribuable à des dépenses extra budgétaires liées au charroi aux biens et services de l'armée, à l'éducation et à la santé est en cours. Aussi un plan d'apurement de ces arriérés sera établi une fois que la cour des comptes aura examiné toutes les pièces justificatives pour valider le montant définitif des arriérés. Le comité de trésorerie a été renforcé, mais son fonctionnement connaît des difficultés du fait de l'imprévisibilité des décaissements des dons budgétaires. Finalement la loi portant révision de la TVA et la loi instituant le code des procédures fiscales ont été promulguées. Le Gouvernement poursuit ses actions visant à avoir des effets durables sur les recettes. Au delà du renforcement de la capacité administrative de l'Office Burundais de Recettes (OBR) et de la campagne de sensibilisation auprès des contribuables, le Gouvernement compte faciliter la fluidité des mouvements de marchandises avec la Tanzanie et le Rwanda en créant des postes d'entrée unique « one stop Border Post », stimulant ainsi le commerce extérieur.

18. Les efforts en vue d'améliorer la gestion de la dette se poursuivent. Deux missions successives de la Banque mondiale ont permis d'élaborer, conjointement avec les autorités burundaises, un plan d'actions de mise en œuvre des réformes de la gestion de la dette par rapport aux résultats de l'évaluation de la dette (DeMPA). Ainsi, le Gouvernement publie trimestriellement un rapport trimestriel de la dette publique incluant l'analyse du portefeuille. Ces publications sont disponibles sur le site du Ministère des finances. Une troisième mission du FMI est attendue à Bujumbura pour aider à finaliser la nouvelle loi sur la dette en avril. Dans le cadre de la réorganisation du Ministère des Finances et de la Planification pour le Développement Economique (MFPDE), une unité moderne en charge de la gestion de la dette a été mise en place.

19. Dans le cadre de la réforme du système financier, la Banque Centrale poursuit la mise en œuvre des projets liés à la modernisation du secteur financier, une des composantes du projet de développement du secteur financier (PSD). Dans ce contexte, la Banque centrale va mettre en place : (1) le renforcement de la supervision des établissements bancaires et des établissements financiers non-bancaires et des institutions de micro-finance ; et (2) la modernisation des systèmes de paiement (ACH/RTGS, Monétique et central de dépôts des titres) par le renforcement de l'infrastructure informatique ; et (3) la mise en place d'un système bancaire automatisé et du cadre légal et institutionnel du système de paiement. Des progrès sensibles ont été enregistrés sur tous les aspects de la modernisation du secteur financier, en particulier le cadre légal. En effet, le projet de loi portant Système National de Paiement est passé au Conseil des Ministres le 4 avril 2012. Il a été retourné à la Deuxième Vice-présidence de la République pour corrections et amendements éventuels. Les discussions sont en cours afin que le texte légal portant sur les systèmes de paiement puisse être analysé sous forme de Loi et non de Décret. Enfin, le cadre légal sera complété par la mise en place des conventions de participations à signer par tous les participants.

20. Dans le domaine de la supervision bancaire, des directives sur la gestion de la continuité d'activités ont été adoptées et transmises par la BRB au secteur bancaire avec injonction ferme de mise en application au plus tard le 30 juin 2014. Le Service chargé de la Supervision Bancaire a été restructuré pour incorporer la fonction de stabilité financière. L'élaboration de la méthodologie et du manuel détaillé de supervision basée sur les risques ainsi que son projet de circulaire est en cours de finalisation. La migration définitive vers l'adoption du système International Financial Reporting System (IFRS) des banques commerciales est en cours d'achèvement. Le contrôle de qualité des déclarations et les corrections éventuelles seront effectués sur les trois premières déclarations mensuelles. Dans le cadre de l'harmonisation des pratiques en matière de supervision bancaire et dans l'optique d'évaluer les risques probables des crises systémiques des banques panafricaines (Ecobank Burundi, FinBank, DTB Burundi, KCB Bank Burundi et CRDB Bank Burundi), les superviseurs de la BRB ont déjà participé aux missions conjointes d'inspection avec les superviseurs de la Banque Centrale du Kenya lors des contrôles sur place de la KCB et de la DTB, respectivement maison-mère de la KCB Bank Burundi et de la DTB Burundi. En plus, les superviseurs de la Banque Centrale du Nigeria ont effectué, en décembre 2012, une mission d'inspection de la FinBank, filiale d'Access Bank, accompagnés des superviseurs de la BRB.

21. Les observations du FMI et de la Banque Nationale de Belgique ont été intégrées dans le projet de la loi bancaire révisée qui a été transmise à la profession pour commentaires. Cette loi va également constituer un cadre légal pour les activités de micro finance, la Régie Nationale des Postes, les services de paiement (comprenant le mobile banking et la monnaie électronique). Un projet de règlement relatif aux systèmes de paiement et un autre sur les agents commerciaux en opérations de banque et services de paiement sont en train d'être finalisés pour étoffer le cadre légal des systèmes de paiement. Un avant projet de révision du Décret régissant les établissements de micro finance a été élaboré. L'édition de ces trois textes interviendra après la promulgation de la loi bancaire révisée dont ils sont l'émanation.

22. Conformément aux recommandations liées aux mesures de sauvegardes, la BRB continue de soumettre trimestriellement un rapport à son Conseil Général sur la gestion des réserves. A cet effet, un calendrier de réunions régulières entre la BRB et le ministère des finances a été établi afin de veiller à la mise en œuvre progressive des recommandations des sauvegardes.



23. Dans le secteur café, le Gouvernement compte poursuivre son programme de privatisation des stations de lavage dont 41 ont été vendues à des investisseurs privés nationaux et internationaux en deux appels d'offres, tout en veillant à faire accéder aux caféiculteurs les parts réservataires conformément à l'engagement de l'Etat (25 % du capital). A la suite de l'adoption par le Parlement de la loi régissant la privatisation, les 76 stations de lavage restantes feront l'objet d'une relance d'appel d'offres en 2014 après une révision de leurs valeurs. Le Gouvernement reconnaît le rôle prépondérant que devrait jouer le secteur privé dans ce secteur dans le cadre de sa stratégie visant à accroître la production et réduire la cyclicité de la production de café.

24. Le Gouvernement poursuit les réformes dans l'optique de rendre l'environnement des affaires attractif aux investisseurs privés. Des avancées significatives ont été réalisées en vue d'éliminer les contraintes liées à: (i) la création d'entreprises ; (ii) l'octroi de permis de construire ; (iii) le transfert de propriétés ; et (iv) le commerce régional qui ne constituent plus des obstacles à l'entrepreneuriat. Grâce aux efforts entrepris par le Gouvernement en matière d'amélioration du climat des affaires, le Burundi est parmi les 29 pays les plus réformateurs selon le rapport Doing Business 2014, et le pays a connu un avancement de 37 places, passant du 177<sup>ème</sup> rang au 140<sup>ème</sup> respectivement selon les classement des années 2011 et 2014.

### III. PERSPECTIVES ET POLITIQUES ECONOMIQUES POUR 2014

#### A. Cadre Macroéconomique

25. Les incertitudes qui pèsent sur l'économie mondiale constituent un défi majeur pour la mise en œuvre du programme. En effet, le ralentissement de l'activité économique mondiale, particulièrement en Europe, partenaire stratégique du Burundi, où la croissance économique demeure faible, le renvoi des réfugiés des pays voisins et les tensions sociopolitiques dans la sous-région, notamment en RDC, sont autant de facteurs qui constituent des risques baissiers pouvant affecter le niveau de l'activité économique, les comptes extérieurs et les finances publiques du Burundi.

26. En dépit de ces risques, la croissance du PIB devrait s'inscrire en hausse à 4,7 % en 2014 contre 4,5 % en 2013. Ce regain d'activité serait tiré essentiellement par le secteur secondaire et tertiaire. De plus, le démarrage de la construction du barrage hydroélectrique (Kabu 16) en 2013 et les travaux relatifs aux projets routiers financés par la coopération japonaise et la Banque Africaine de Développement devraient soutenir cette croissance. Par contre le secteur agricole d'exportation devrait connaître un rebond dû à la cyclicité de la production de café. L'inflation devrait s'inscrire en baisse pour s'établir à 7% en 2014. Le déficit du compte courant de la balance des paiements devrait s'améliorer légèrement pour s'établir à 21,4 % du PIB, une détérioration de plus de 4,9 points de pourcentage du PIB par rapport à la projection du programme, et une amélioration de 1,6 point de pourcentage du PIB par rapport à 2013, en raison principalement d'un rebond des recettes d'exportation de café. Les réserves officielles de change s'amélioreraient légèrement pour s'établir à 3.6 mois d'importation, reflétant une limitation des interventions de la BRB sur le marché des changes.

## B. Politiques Budgétaires

27. La politique budgétaire vise à soutenir la croissance et améliorer la composition des dépenses en vue d'atténuer les effets des chocs sur la population la plus vulnérable. Les recettes et dépenses publiques totales devraient atteindre 27,6 et 29 % du PIB, respectivement, grâce à une mobilisation accrue des recettes et une maîtrise des dépenses. Le déficit du solde budgétaire global (base caisse y compris dons) devrait être contenu à un niveau équivalent à 1,6 % du PIB. Ainsi, les dépenses pro-pauvres continueront d'augmenter pour atteindre environ 9.5% du PIB sans pour autant remettre en cause la consolidation budgétaire et la masse salariale sera maîtrisée.

28. Les recettes budgétaires totales (hors dons) devraient s'établir à 627.3 milliards de francs burundais, contre 558 en 2013. Cette progression des recettes résulterait du renforcement des réformes administratives mises en place au cours des années précédentes, notamment l'élargissement de l'assiette fiscale, la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale, et la maîtrise des exonérations. De plus, la mobilisation des recettes bénéficierait des autres initiatives, notamment l'instauration d'un impôt de 10 % sur les rémunérations des mandataires politiques, l'extension progressive de l'utilisation de l'identifiant fiscal unique (NIF) y compris dans le secteur informel et des effets du droit d'accise spécifique sur la bière et le vin. La création de Guichets uniques aux postes frontières devrait faciliter le commerce régional et partant accroître les recettes douanières. Finalement, la loi relative à la Taxe sur la valeur ajoutée a été promulguée, Elle vise à élargir l'assiette fiscale tout en réduisant la taille du secteur informel dans l'économie. Le gouvernement sollicitera également une assistance technique auprès du FMI pour élaborer un code de droits d'accises et réformer le régime des exonérations fiscales afin d'accroître le recouvrement des recettes intérieures.

29. Afin de répondre aux besoins imprévus liés à la période pré-électorale, le gouvernement entreprend de garder les recettes qui pourraient provenir du renouvellement des licences de télécommunication, et de la collecte des arriérés d'impôts des entreprises de grande et moyenne taille. En outre, une révision du code des investissements prenant compte les recommandations attendues de la mission conjointe du FMI, de la SFI et de la Banque mondiale prévue au début de l'année 2014, vise à maîtriser l'octroi des exonérations dans le but de renflouer le compte du Trésor.

30. Les dépenses totales pourraient atteindre 1.393,3 milliards de francs Burundais en 2014, correspondant à une progression de 3,4 %. Cette hausse, après celle de 6 % attendue en 2013, répond aux exigences du renforcement des infrastructures économiques et sociales. La masse salariale s'établirait à 322,3 milliards de francs burundais, soit 6,7 % du PIB, répondant aux besoins en ressources humaines des secteurs clés de l'éducation, de la santé et de l'agriculture. Globalement, les dépenses d'investissement financées sur ressources propres devraient s'élever à 93,9 milliards de francs burundais, soit environ 2,0 % du PIB comme en 2013.

31. Afin de réduire les charges de l'Etat liées à la gestion de son parc automobile, le Gouvernement a décidé d'adopter la politique de « Charroi zéro ». En dépit des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de cette politique, le Gouvernement accordera la plus haute priorité au plafonnement de son coût dans le but de dégager les ressources nécessaires pour satisfaire les besoins de financements des secteurs sociaux.

32. Dans le secteur de la santé, le Gouvernement poursuivra la politique de gratuité des soins de santé pour les enfants de moins de 5 ans et la prise en charge des accouchements. Les investissements additionnels dans les infrastructures sont prévus pour répondre à la demande croissante des services de santé. Le Gouvernement continuera à accorder une priorité au recrutement du personnel médical dans un contexte de stabilisation de la masse salariale. Ces dispositions contribueront à l'amélioration de la qualité des soins médicaux. Le programme d'assurance maladie connaît un succès croissant et permet l'accès des populations vulnérables aux services de santé. Afin de le pérenniser, le gouvernement entend accorder une attention toute particulière à son financement en inscrivant au budget de l'Etat des crédits suffisants pour permettre le transfert aux hôpitaux de ressources adéquates pour la couverture des coûts de leurs intervention dans le cadre du programme de la carte d'assistance médicale. Les arbitrages nécessaires auront été faits pour assurer le maintien de l'équilibre des finances publiques au niveau convenu dans le programme.

33. Dans le secteur de l'éducation, l'Etat entend également poursuivre le programme de gratuité des frais scolaires au primaire, et étendre les cantines scolaires fournissant des repas gratuits aux élèves ainsi que la gratuité des frais de scolarité au cycle supérieur. Il envisage de construire de nouvelles salles de classe et recruter des enseignants afin de réduire le ratio maître-élèves.

34. Dans le secteur agricole, en étroite collaboration avec les partenaires techniques et financiers, le Gouvernement entend lutter contre la vie chère et éliminer l'insécurité alimentaire. A cet effet, le Gouvernement a mis en place un programme d'encouragement à l'utilisation des engrais par les producteurs ruraux. Ce programme a pour objectif d'accroître significativement la productivité agricole et de contribuer ainsi, à la réalisation des objectifs du Plan National d'Investissement Agricole et de l'Elevage.

35. Le Gouvernement s'engage à maintenir une politique prudente d'endettement afin d'éviter le surendettement et entend par conséquent solliciter des ressources sous forme de dons ou de prêt hautement concessionnel ayant un élément don d'au moins 50 pour cent en volume suffisant pour la couverture des besoins de financement.

## **C. Politiques Monétaire et de Change**

36. La politique monétaire continuera d'être guidée par l'objectif de stabilité des prix. La BRB restera vigilante à l'évolution de l'inflation et continuera à améliorer ses capacités de prévision de cet indicateur macroéconomique. Au cas où les pressions inflationnistes ne poseraient de risques pour l'activité économique, la BRB analysera, en consultation avec les services du FMI, la possibilité de relâchement graduel de la politique monétaire pour fournir à l'économie les ressources nécessaires à son fonctionnement sans raviver les pressions inflationnistes. La BRB a, à cet effet, demandé l'assistance technique du FMI, pour renforcer ses capacités dans la définition et la conduite de la politique monétaire, y compris l'identification d'instruments permettant d'accroître l'efficacité des taux d'intérêt et autres signaux de la BRB.

37. Pour renforcer l'efficacité de la politique de taux de change, la BRB a décidé d'engager une politique active d'animation du marché interbancaire des devises et continuera à réduire la

fréquence et les montants de ses interventions sur le marché de change afin de préserver les réserves officielles. La BRB s'est engagée à maintenir un taux de change flexible dans le cadre du protocole d'union monétaire récemment signé au niveau de la CAE.

38. La BRB est consciente de la grande importance que revêt la veille sur le système financier pour renforcer sa santé. A cet égard, elle a demandé l'assistance technique du département des marchés monétaires et de capitaux du FMI et l'appui du FMI a pris la forme de missions de court terme et va être couronné par l'affectation à la BRB d'un conseiller résident en contrôle bancaire. Cette mission devrait permettre de renforcer significativement le dispositif de suivi du système financier, notamment le service de supervision bancaire de la BRB.

#### **D. Mesures structurelles**

39. Le Gouvernement a poursuivi la consolidation des progrès dans les réformes de la gestion des finances publiques. Ainsi, il a pris le décret portant désignation et régime juridique du Receveur Général de l'Office Burundais des Recettes fixant le champ de sa responsabilité et ses relations avec le Comptable principal de l'Etat (nouveau repère structurel). Le Commissaire Général de l'OBR assume aussi les fonctions de Receveur général de l'office. Le Gouvernement est conscient de la nécessité de conformer la responsabilité de comptable supérieur de l'Etat accordée au Commissaire générale de l'OBR, et entend s'y conformer progressivement. Le Gouvernement est décidé à mettre à la disposition de l'OBR les ressources nécessaires à l'exercice de ses missions, et, en tout état de cause, la dotation de l'OBR sera portée à 3 pour cent des recettes collectées. En ce qui concerne la fiscalité sur les appels entrant, le Gouvernement a décidé de niveler la part du produit de cette taxe revenant au budget de l'Etat, du compte de transit au compte de receveur général de l'OBR qui a désormais la charge de le niveler au compte unique du Trésor.

40. Dans le cadre du renforcement de la gestion des finances publiques, le Gouvernement a décidé, avec l'appui des partenaires, notamment la BAD et les Pays Bas, et en consultation étroite avec les services de la Banque mondiale et du FMI, de moderniser le système de gestion des Finances publique, SIGEFI. Cette modernisation devrait permettre à terme, de sécuriser toute la chaîne de la dépense : de la mise en place des crédits budgétaires jusqu'au paiement de la dépenses par le Trésor public. Le nouveau système devrait permettre au Budget et au Trésor d'émettre les situations des dépenses engagées et les balances des dépenses ordonnancées et des instances de paiements. Le SIGEFI devrait être interconnecté aux autres chaînes de dépenses, notamment les traitements et salaires des agents de l'Etat, ainsi que le système informatiques de suivi des recettes. Cette intégration devrait faciliter au Trésor l'établissement de ses balances.

## **IV. CADRE STRATEGIQUE DE CROISSANCE ET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE**

41. Le CSLP-II s'inscrit dans la logique de la consolidation de la paix et de la relance de la croissance économique et se fonde sur quatre axes stratégiques articulés autour de (i) du renforcement de l'Etat de droit, de la consolidation de la bonne gouvernance et de la promotion de l'égalité du genres, (ii) de la transformation de l'économie burundaise pour une croissance soutenue et créatrice d'emplois, (iii) de l'amélioration et accessibilité de la qualité des services de

base et renforcement de la solidarité nationale et (iv) de la gestion de l'espace et de l'environnement en harmonie avec le développement durable.

42. Dans le souci de mobiliser le soutien politique et les ressources nécessaires au financement du programme d'actions prioritaires du Cadre Stratégique de Croissance et de Lutte contre la Pauvreté (CSLP II), le Gouvernement a organisé deux conférences sectorielles à Bujumbura en juillet et Octobre 2013, suite à la conférence des donateurs à Genève en Octobre 2012. Le gouvernement entend mettre en œuvre les réformes prévues dans le CSLP-II afin de faciliter les décaissements des engagements de Genève et de mobiliser ainsi les ressources nécessaires à la mise en œuvre effective du CSLP-II.

43. Le gouvernement vient de finaliser le premier rapport sur les progrès réalisés dans le cadre de la mise en œuvre des programmes prioritaires préconisés par le CSLP II. Le contenu de ce rapport reflète les principales actions menées en 2012 et souligne les défis auxquels une attention particulière devra être accordée en vue d'atteindre de meilleures performances.

44. En vue de se doter d'indicateurs socio-économiques fiables et réguliers, le Gouvernement est déterminé à renforcer ses structures de collecte des données. A cet effet, une instruction a été adressée à tous les ministères pour une mise en place généralisée des services statistiques chargés notamment de mettre à jour les indicateurs résultats rapides.

45. De plus, le Gouvernement a lancé, en décembre 2013, une enquête nationale sur les conditions de vie des ménages qui permettra une actualisation du panier de la ménagère et une couverture nationale de l'Indice de Prix à la Consommation. Cette enquête comprend cinq modules et devra se terminer avec le mois de mars 2014.

46. De plus, le Gouvernement a lancé, une enquête nationale sur les conditions de vie des ménages qui permettra une actualisation du panier de la ménagère et une couverture nationale de l'Indice de Prix à la Consommation.

## V. SUIVI DU PROGRAMME

47. Le Programme continuera à faire l'objet d'un suivi semestriel par le Conseil d'administration du FMI sur la base d'indicateurs quantitatifs de performance, des objectifs indicatifs, de suivi et de repères structurels précisés dans les tableaux 1 et 3. Ces indicateurs sont définis dans le Protocole d'Accord Technique (PAT) ci-joint. Les revues semestrielles seront basées sur les données à fin mars et fin septembre. La cinquième revue du programme sera basée sur les critères de performance à fin mars 2014. Afin d'assurer le succès du programme, les autorités entendent prendre toutes les mesures nécessaires pour la réalisation des objectifs quantitatifs et repères structurels agréés avec les services du FMI.

**Tableau I.1. Critères de réalisation quantitatifs et objectifs indicatifs, 2013–14**  
(milliards BIF, sauf indication contraire)

	2013				2014					
	Sep.			Dec. <sup>1</sup>	Mar.	Jun. <sup>1</sup>	Sep.	Dec. <sup>1</sup>		
	Prog.	Prog., avec ajust.	Prel.	Statut	Rev. Prog.	Proj.	Proj.	Proj.	Proj.	Proj.
<b>Critères de réalisation</b>										
Avoirs extérieurs nets de la BRB (plancher cumulatif; en millions de dollars EU) <sup>2</sup>	31.9	21.1	50.2	Respecté	17.0	22.5	25.0	33.0	24.4	51.1
Avoirs intérieurs nets de la BRB (plafond cumulatif) <sup>2</sup>	264.8		254.3	Respecté	225.2	214.9	217.6	230.7	240.1	202.2
Financement intérieur net de l'Etat (plafond cumulatif) <sup>2</sup>	42.0	52.7	28.6	Respecté	33.3	47.5	10.7	21.3	32.0	42.7
Arriérés de paiements extérieurs de l'Etat (plafond; en millions de dollars EU) <sup>3</sup>	0.0		0.0	Respecté	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Dette extérieure à court terme de l'Etat (plafond; en millions de dollars) <sup>3,4</sup>	0.0		0.0	Respecté	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Nouvelles dettes extérieures non concessionnelles contractées ou garanties par l'Etat ou la BRB (plafond; cumulatif depuis le début de l'année civile, en millions de dollars EU) <sup>3,4,5</sup>	28.0		28.0	Respecté	28.0	28.0	28.0	28.0	28.0	28.0
<b>Indicative targets</b>										
Recette fiscales brutes de l'Etat (hors dons, plancher; cumulatif depuis le début de l'année) <sup>6</sup>	380.2		414.0	Respecté	536.4	551.0	151.8	267.6	442.9	626.2
Accumulation des arriérés budgétaires intérieurs (plafond; cumulatif depuis le début de l'année)	0.0		0.0	Respecté	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Base monétaire (plafond)	313.7		275.2	Respecté	252.0	249.5	258.3	283.6	278.8	283.3
Dépenses pro pauvres (plancher; cumulatif depuis le début de l'année)	190.0		196.6	Respecté		270.0	34.5	118.7	189.2	303.6

Sources: Autorités Burundaises et services du FMI.

<sup>1</sup> Objectifs indicatifs.

<sup>2</sup> Le plafond ou le plancher sera ajusté comme convenu au protocole d'accord technique.

<sup>3</sup> Critère continu.

<sup>4</sup> Voir les définitions dans le Protocole d'Accord Technique.

<sup>5</sup> Le plafond de 28 millions de dollars E.U. à partir de septembre 2013 pour financer un projet

Tableau I.2. Mesures structurelles pour 2013-14

Mesures proposées	Dates	Statut	Objectifs
<b>Gestion des finances publiques</b>			
Adopter un décret sur la nomination et le statut juridique du commissaire de l'Office burundais des recettes.	30 Mars 2013	Réalisé avec retard.	Clarifier la répartition des responsabilités entre le commissaire de l'OBR et le comptable général du gouvernement (en vertu de la loi organique des finances et de l'Article 6 qui régit l'OBR).
Adopter un décret sur la nomination et sur le statut juridique du commissaire de l'Office Burundais des Recettes.	30 Juin, 2013. Nouvelle date proposée fin-mars 2014	Non-réalisé.	Identifier et vérifier les factures des montants effectivement dus et contestés. Dix-sept magistrats de la Cour des comptes ont été désignés et six membres du personnel du ministère des Finances assignés afin de faciliter la vérification.
Mettre en œuvre un plan de trésorerie mensuel conforme aux plans d'engagement.	30 Mars 2013	Réalisé.	Améliorer la gestion de l'exécution budgétaire et éviter les arriérés en fin de période
Mettre en place une chaîne de dépense rationalisée avec pilotes au sein des ministères de l'éducation, de l'agriculture et de la santé, et désigner 10 contrôleurs de dépenses de dix ministères.	30 Juin 2014		Afin d'assurer en temps opportun et précise de réconciliation entre les comptes des administrations publiques et la précision des recettes perçues.
Mettre en œuvre un programme visant à unifier la base de données actuelle des fonctionnaires avec cette forme du recensement de 2008.	30 Septembre 2014		Renforcer la gestion du ministère des finances de salaires.
Mettre en place une interface entre l'Office des recettes (OBR) et le ministère des finances.	31 Décembre 2014		Améliorer l'exécution du budget

**Administration  
politique/recettes  
fiscales**

Soumettre une loi sur la TVA au Parlement.	30 Juin, 2013	Réalisé avec délai, Loi approuvée le 24 juillet.	Établir le cadre juridique régissant la collecte de la TVA.
--	---------------	--	---

**Gestion de la dette**

Préparer un rapport trimestriel sur la dette intérieure en vue d'améliorer la gestion du budget et de trésorerie.	30 Mars 2013	Réalisé.	Faire de la gestion de la dette un élément clé du processus budgétaire de l'État et des besoins de trésorerie et de planification conformément aux recommandations de la Banque mondiale.
Soumettre une nouvelle Loi sur la gestion de la dette au Parlement.	31 Décembre 2013. Nouvelle date 31 Mars 2014.	Assistance technique planifiée pour Novembre 2013.	Établir un cadre juridique qui régit la dette publique

**Banque centrale et le  
Trésor des mesures de  
sauvegarde**

Chaque trimestre, présenter un rapport sur les opérations de la réserve au Conseil général de la BRB.	30 Mars 2013	Réalisé	Améliorer le contrôle de la BRB Conseil d'administration de la gestion des réserves
Mettre en place un cadre de suivi et le calendrier des réunions régulières du Comité de coordination du ministère des finances et la Banque centrale au sujet de la mise en œuvre de la politique monétaire et fiscale et les recommandations concernant la gestion des finances publiques, y compris de l'audit spécial des grands déboursements au nom du gouvernement traitées par la BRB durant le 30 juin 2011 et le 31 mars 2012.	30 Septembre 2013	Réalisé	Mettre en place un cadre de suivi pour s'assurer que les recommandations de sauvegarde sont remplies.



## PIÈCE JOINTE II. AMENDEMENTS AU PROTOCOLE D'ACCORD TECHNIQUE

1. Le présent protocole d'accord technique couvre les dispositions convenues pour le suivi de l'application du programme appuyé par la Facilité élargie de crédit (FEC). Il définit les variables du programme à utiliser pour ce suivi, ainsi que les obligations du Gouvernement burundais et de la Banque de la République du Burundi (BRB) en matière d'information. Il définit aussi les critères de réalisation quantitatifs, les objectifs indicatifs et les ajustements applicables.

### A. OBJECTIFS QUANTITATIFS DU PROGRAMME

#### **Critères de réalisation quantitatifs et objectifs indicatifs**

2. Les critères de réalisation quantitatifs du programme énoncés dans le MPEF sont les suivants :

- avoirs extérieurs nets de la BRB (plancher);
- avoirs intérieurs nets de la BRB (plafond);
- financement intérieur net de l'État (plafond);
- arriérés des paiements extérieurs de l'État (plafond ; critère permanent) ;
- encours de la dette extérieure à court terme (échéance inférieure à un an) de l'État (plafond, critère permanent); et nouveaux emprunts extérieurs non concessionnels contractés ou garantis par l'État ou la BRB (plafond, critère permanent).

3. Les objectifs quantitatifs indicatifs du programme énoncés dans le MPEF sont les suivants :

- recettes budgétaires brutes (plancher);
- accumulation des arriérés de paiement intérieurs (plafond) ;
- monnaie centrale (plafond) et
- dépenses pro-pauvres (plancher).

#### **Définitions et calculs**

4. Les avoirs extérieurs nets de la BRB sont définis comme étant la différence entre i) les réserves officielles brutes (valorisées aux prix du marché) et les autres créances et ii) les engagements en devises envers des entités non résidentes (y compris l'utilisation de ressources

du FMI et les engagements issus de l'utilisation d'allocations de DTS). Les réserves officielles brutes de la BRB sont définies comme étant les avoirs extérieurs liquides dont peut disposer librement la banque centrale.

5. Les avoirs intérieurs nets de la BRB sont définis comme étant la différence entre (i) la monnaie centrale, qui comprend la circulation fiduciaire, les réserves des banques commerciales et les autres dépôts détenus à la BRB et (ii) les avoirs extérieurs nets de la BRB.

6. Les recettes budgétaires brutes de l'État sont définies comme celles apparaissant dans le TOFE, et comprennent toutes les recettes fiscales et non fiscales du budget national, avant déduction des remboursements fiscaux générés au cours de l'année, notamment les crédits de TVA accumulés.

### **Ajustement en fonction des changements des coefficients de réserves obligatoires**

7. Le plafond sur les avoirs intérieurs nets de la BRB sera ajusté symétriquement pour tout changement du coefficient de réserves obligatoires sur les dépôts dans les banques commerciales par le montant du nouveau coefficient moins celui prévu au programme, multiplié par les dépôts des banques soumis aux réserves obligatoires. Le taux prévu au programme actuel est de 3 %.

8. Le financement intérieur net de l'État est défini comme étant la variation des encours i) des prêts, avances et autres crédits à l'État de la BRB et de toutes les banques commerciales du Burundi; plus ii) le stock de tous les titres d'État libellés en francs Burundi détenus par des entités non bancaires, y compris des non-résidents; moins iii) les dépôts de l'État détenus à la BRB et dans des banques commerciales burundaises. La partie de l'État concernée est l'administration centrale et toutes les autres caisses ou opérations spéciales qui font partie du processus budgétaire ou ont une incidence sur la position financière de l'État.

9. L'encours des arriérés de paiement extérieurs de l'État aux fins du suivi du programme est défini comme étant le montant en fin de période du service de la dette extérieure exigible et non payé pendant le différé d'amortissement défini par un créancier, y compris les intérêts contractuels et moratoires, pour lesquels aucun accord d'apurement n'a été conclu ou dont les arriérés ne sont pas rééchelonnables. La présence d'arriérés nécessite qu'un créancier réclame le paiement des montants dus et non payés. Les montants contestés ne sont pas considérés comme des arriérés. Les arriérés pour lesquels un échéancier d'apurement a été convenu avec le créancier ou qui sont soumis à un rééchelonnement ou à une restructuration ne sont pas considérés comme des arriérés aux fins du suivi du programme. Les montants exigibles au titre du service de la dette relevant de ce type d'accords qui n'auraient pas été payés seraient considérés comme des arriérés dans le cadre du programme.

### **Définition de la dette**

10. Le programme prévoit un plafond sur les nouveaux prêts extérieurs non concessionnels contractés ou garantis par l'État ou la BRB. Aux fins du présent programme, on entend par dette

extérieure toute dette contractée dans une monnaie autre que le franc burundais. Ce critère de réalisation s'applique aux nouveaux prêts extérieurs non concessionnels (comme spécifié ci-après) contractés ou garantis par l'État, les collectivités locales, la BRB et la REGIDESO et assortis d'une échéance initiale d'au moins un an, y compris les obligations contractées ou garanties dont la contrevaletur n'a pas été reçue (incluant les contrats de location). La partie de l'État concernée est l'administration centrale et toutes les autres caisses ou opérations spéciales qui font partie du processus budgétaire ou ont une incidence sur la position financière de l'État. La dette contractée par les entreprises d'État est incluse dans le plafond global, si elle est garantie par l'État.

11. Aux fins du programme, la définition de la dette est celle qui est donnée au point 9 de la décision du Conseil d'administration du FMI no 12274, révisée le 31 août 2009 (Décision no 14416-(09/91)).

a) Aux fins de la présente directive, le terme «dette» s'entend comme une obligation courante, donc non conditionnelle, résultant d'un accord contractuel prévoyant la mise à disposition de valeurs sous forme d'actifs (y compris monétaires) ou de services, et par lequel l'emprunteur s'engage à effectuer un ou plusieurs paiements sous forme d'actifs (y compris monétaires) ou de services à une ou plusieurs échéances futures ; ces paiements libèrent l'emprunteur des engagements contractés au titre du principal ou des intérêts. La dette peut prendre plusieurs formes, les principales étant :

12. (i) les prêts, c'est-à-dire des avances de fonds effectuées au profit de l'emprunteur par le prêteur sur la base d'un engagement de l'emprunteur de rembourser ces fonds dans le futur (notamment dépôts, bons, titres obligataires, prêts commerciaux, crédits acheteurs) et des échanges temporaires d'actifs, équivalant à des prêts totalement garantis, au titre desquels l'emprunteur doit rembourser les fonds, et généralement payer un intérêt, en rachetant les garanties à l'acheteur dans le futur (par exemple, accords de pension ou accords officiels de swap);

13. (ii) les crédits fournisseurs, c'est-à-dire des contrats par lesquels le fournisseur permet à l'emprunteur de différer les paiements jusqu'à une date ultérieure à celle de la livraison des biens ou de la réalisation des services;

14. (iii) les accords de crédit-bail, c'est-à-dire des accords donnant au preneur le droit d'utiliser un bien pour une ou plusieurs périodes généralement plus courtes que la durée de vie totale escomptée des biens concernés, le bailleur conservant le titre de propriété. Pour les besoins de cette directive, la dette est la valeur actualisée (à la création du bail) de tous les paiements anticipés du bail durant la période de l'accord à l'exception des paiements nécessaires au fonctionnement, aux réparations et à l'entretien des biens concernés.

b) Conformément à la définition de la dette retenue au point 9 (a) ci-dessus, les arriérés, pénalités et indemnités accordées par voie de justice suite à un défaut de paiement d'une obligation contractuelle ayant le caractère de dette constituent également une dette. Le

non-paiement d'une obligation qui n'est pas considérée comme une dette selon cette définition (par exemple paiement à la livraison) ne donnera pas lieu à création de dette.

15. Pour une dette donnée, l'élément don équivaut à la différence entre sa valeur actuelle (VA) et sa valeur nominale, exprimée en pourcentage de cette valeur nominale. La VA de la dette à la date où elle est contractée est calculée en actualisant les flux futurs de paiements au titre du service de cette dette. Il est tenu compte dans le calcul de la concessionnalité de toutes les conditions de l'accord de prêt, dont l'échéance, le différé d'amortissement, le calendrier des paiements, les commissions d'entrée et les frais de gestion. Le taux d'actualisation utilisé à cet égard est de 5 pourcent.

16. L'encours de la dette extérieure à court terme, à échéance inférieure à un an, de l'État doit demeurer nul dans le cadre du programme. La partie de l'État concernée est l'administration centrale et toutes les autres caisses ou opérations spéciales qui font partie du processus budgétaire ou ont une incidence sur la position financière de l'État. Les crédits courants à l'importation sont exclus de ce plafond. Les prêts dont l'échéance initiale, visée dans le contrat initial, est égale ou supérieure à un an sont considérés comme des prêts à moyen ou à long terme. Ce critère de réalisation s'applique non seulement à la dette, telle que définie au point 9 des Directives relatives aux critères de réalisation applicables à la dette extérieure adoptées le 24 août 2000, mais aussi aux engagements contractés ou garantis dont la contre-valeur n'a pas été reçue (y compris le crédit-bail). Ce critère de réalisation exclut les accords de rééchelonnement, les prêts du FMI et tout titre du Trésor libellé en francs burundais détenu par des non résidents. En septembre 2007, le stock de l'encours de la dette à court terme était nul.

17. En conformité avec le CSLP, la définition des dépenses pro-pauvres adoptée par les autorités repose sur trois critères : (i) le caractère social de la dépense, selon la classification administrative des dépenses (ce qui inclut les dépenses « des services sociaux » et une partie des dépenses des « services généraux » et des « services économiques » s'ils ont un caractère social), (ii) la cohérence avec l'un des quatre piliers du CSLP et (iii) les dépenses d'investissement pro-pauvres financées par les bailleurs de fonds.

18. L'accumulation des arriérés de paiement intérieurs est mesurée par le cumul des ordonnancements non-exécutés après plus de 60 jours.

### **Ajustement pour l'aide financière extérieure**

19. Le programme prévoit des ajustements qui autorisent l'utilisation des plus-values d'aide financière (jusqu'à un plafond) et la compensation des moins-values par le crédit intérieur (jusqu'à un plafond).

20. Toute plus-value de financement extérieur (jusqu'à hauteur de 40 millions de dollars EU) pourra être utilisé pour les dépenses prioritaires telles que définies dans le DSRP. Le plancher de l'encours des avoirs extérieurs nets de la banque centrale sera ajusté à la hausse et les plafonds de l'encours des avoirs intérieurs nets de la banque centrale et du financement intérieur net de

l'État, à la baisse à concurrence de 100% de tout montant d'excédent de financement au-delà de 40 millions de dollars EU.

21. En cas de moins-value de financement extérieur, le plancher de l'encours des avoirs extérieurs nets de la banque centrale sera ajusté à la baisse et les plafonds de l'encours des avoirs intérieurs nets de la banque centrale et du financement intérieur net de l'État, à la hausse jusqu'à hauteur d'un maximum de 40 millions de dollars EU. L'aide financière extérieure sera convertie en francs burundais au taux de change francs burundais/dollar EU prévu au programme. Le taux de change du programme pour la fin mars 2014 est de 1624.55.

22. L'aide financière extérieure (exprimée en dollars EU) est définie comme comprenant les éléments suivants : (i) prêts non liés aux projets et dons d'aide budgétaire (y compris les paiements effectués par l'intermédiaire du fonds de fiducie multi-bailleurs de fonds géré par la Banque mondiale aux fins du service courant de la dette envers les créanciers multilatéraux) ; (ii) allègement de la dette sur les échéances courantes ; moins (iii) paiements au comptant au titre des opérations d'apurement des arriérés extérieurs. Les décaissements des bailleurs de fonds sur des comptes bloqués pour l'apurement des arriérés ne sont pas compris dans l'aide extérieure aux fins du suivi du programme.

## **B. INFORMATIONS À COMMUNIQUER AUX SERVICES DU FMI**

23. Pour faciliter le suivi de la mise en œuvre du programme, les autorités prépareront, dans les six semaines suivant la fin de chaque mois, un rapport mensuel sur l'état d'exécution du programme qui sera communiqué au Département Afrique du FMI. Ce rapport contiendra les données hebdomadaires concernant :

- les opérations du marché d'enchères de devises (MESD);
- le bilan de la BRB (situation hebdomadaire) (BRB, Service des études).

24. Les données mensuelles ci-après avec un délai maximum de 6 semaines :

- un tableau de bord contenant les données hebdomadaires et mensuelles les plus récentes sur les principaux indicateurs financiers (REFES) ;
- le tableau des flux de trésorerie en devises (BRB, Service des opérations bancaires avec l'étranger) ;
- la situation monétaire, avec ventilation de la banque centrale et des banques commerciales (BRB, Services des études) ;
- les données mensuelles sur le taux de change (marchés officiel et parallèle, en fin de mois et en moyenne sur le mois) (BRB, Services des études) ;
- une ventilation détaillée des recettes publiques (Ministère des finances) ;

- une ventilation détaillée des dépenses publiques, sur la base des engagements, y compris des dépenses pro-pauvres (Ministère des finances) ;
- une ventilation détaillée du service de la dette publique intérieure et extérieure, comprenant les montants exigibles et payés, en intérêts et en principal, ainsi que le détail par créancier et toute accumulation d'arriérés au titre de la dette intérieure ou extérieure (Ministère des finances) ;
- une ventilation détaillée de l'encours des arriérés de paiement intérieurs de l'exercice en cours (Ministère des finances) ;
- le montant des nouveaux emprunts contractés ou garantis par l'État, y compris des informations détaillées sur leurs conditions (telles que monnaie de libellé, taux d'intérêt, différé d'amortissement, échéance) (Ministère des finances) ;
- les décaissements effectifs d'aide extérieure non liée aux projets, y compris les nouveaux prêts et allègements de dette accordés par les créanciers extérieurs du Burundi (Ministère des finances) ;
- une mise à jour de l'exécution des mesures structurelles prévues au programme (REFES).

25. Les données trimestrielles ci-après avec un délai maximum de 6 semaines :

- des rapports sur l'état d'avancement des réformes internes de la BRB, y compris les plans d'action par service pour le mois suivant (Comité de suivi de la réforme, BRB).

26. Le SP/REFES/Ministère des finances et la BRB communiqueront également au Département Afrique du FMI toute information jugée nécessaire à un suivi effectif du programme.